

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 septembre 2019**

**DCM N° 19-09-26-21**

**Objet : Avenant n°2 à la convention de travaux avec l'EPFL relative au site CHR BON SECOURS - Prorogation des délais.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancien CHR METZ BON SECOURS, par convention du 03 décembre 2015 et avenant du 27 avril 2017, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments .

A ce jour les travaux sont terminés mais le solde des marchés des entreprises n'est pas finalisé. Pour cette raison, il convient de prolonger le délai de la convention initiale arrivant à échéance le 16 octobre 2019. La convention initiale, conclue pour une durée de quatre ans est prolongée de deux ans. Les crédits dévolus à l'opération et pris en charge à 100 % par l'EPFL doivent être consommés pendant cette période.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention travaux n°P09RU70H008,

VU l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 ci-joint à la convention travaux Ville de Metz-EPFL du 03 décembre 2015 portant prorogation de la convention sur une période de 2 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régulariser cet avenant et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**ACTION RECONVERSION****AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRAVAUX P09RU70H008 DU 3/12/2015****METZ CHR METZ-THIONVILLE BON SECOURS - complément - T****ENTRE**

La Commune de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, dénommée ci-après « la Commune »,

**ET**

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n°B19/..... du Bureau de l'Établissement en date du 26 juin 2019, approuvée le ..... par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

**VISA**

Vu la convention initiale de travaux intervenue avec la Ville de Metz, le 3 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale portant sur la modification de l'enveloppe financière intervenue le 27 avril 2017,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancien CHR METZ BON SECOURS, l'EPFL a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments.

À ce jour, les travaux sont terminés mais le solde des marchés des entreprises n'est pas finalisé. Pour cette raison, il convient de prolonger le délai de la convention initiale arrivant à échéance le 16/10/2019.

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE n°1**

L'article n°5 de la convention du 3/12/2015 est modifié comme suit : « La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFL marque la date de début de l'opération.

La convention initiale, conclue pour une durée de quatre ans à compter de cette date, est prolongée de deux ans. Les crédits dévolus à une opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date.

**ARTICLE n°2 - Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 3/12/2015 et de son avenant n°1 du 27/04/2017 continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public  
Foncier de Lorraine

Commune de Metz

Alain TOUBOL

Le

Dominique GROS

Le